

SCI 58 AQUEDUC
Société civile immobilière
au capital de 1.000 euros
siège social : 58 rue de l'Aqueduc 75010 PARIS
RCS PARIS : 492 683 644

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 décembre à 10 heures.

Les associés de la SCI 58 AQUEDUC, société civile immobilière au capital de 1.000 euros, ayant son siège social 58 rue de l'Aqueduc 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 492 683 644, se sont réunis 1 bis route de Ballée à CHEMERE-LE-ROI (53340), sur convocation de la gérance par lettre recommandée avec accusé de réception du 12 décembre 2024.

L'assemblée est présidée par M. Alexandre LEVIONNOIS.

Le Président constate qu'est présent :

☒ M. Alexandre LEVIONNOIS, propriétaire de 10 parts portant les n° 1 à 10.

Total des parts présentes ou représentées : 10 parts.

Le Président déclare en conséquence que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés sont informés qu'ils peuvent prendre connaissance du texte des résolutions soumises au vote, déposé sur le bureau du Président.

Le Président rappelle l'ordre du jour pour lequel l'assemblée est réunie.

Après discussion, et personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution :

L'assemblée des associés décide de procéder à la désignation réitérée de M. Alexandre LEVIONNOIS aux fonctions de gérant de la société à compter du 30 décembre 2024 et ce, pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts présentes, soit 10 parts sur 10.

A.L.

Deuxième résolution :

L'assemblée des associés décide de procéder à la liquidation amiable de la société et de désigner M. Alexandre LEVIONNOIS liquidateur amiable, toute correspondance de quelque nature et pour quelque cause que ce soit afférente à cette liquidation amiable devant lui être adressée à son domicile personnel : 1 bis route de Ballée 53340 CHEMERE-LE-ROI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts présentes, soit 10 parts sur 10.

Troisième résolution :

L'assemblée des associés décide que les frais afférents à la mise en œuvre des résolutions qui précèdent (publicité dans un journal d'annonces légales, frais de greffe...) seront pris en charge pour moitié par chacun des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts présentes, soit 10 parts sur 10.

Quatrième résolution :

L'assemblée des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités que nécessite la mise en œuvre des résolutions qui précèdent, dont le procès-verbal sera annexé au Registre des délibérations de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des parts présentes, soit 10 parts sur 10.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président de séance.

M. Alexandre LEVIONNOIS
Président

